



# GRABELS

## Procédure de révision générale du PLU

### ANNEXES SANITAIRES

Le Maire,  
**René REVOL**





# LES EAUX USEES

## Sommaire

### I - La situation actuelle

#### A - Les volumes produits

⇒ *Les populations raccordées au réseau*

⇒ *La production*

#### B - La collecte

⇒ *Caractéristiques des réseaux*

#### C - La station d'épuration

#### D - Le mode de gestion

#### E - Interactions du réseau et du milieu naturel

### II - La situation future

#### A - La production

#### B - La collecte

⇒ *Les modes d'assainissement*

⇒ *Les réseaux de collecte*

⇒ *Amélioration du système de collecte*

#### C - Le traitement

⇒ *Flux et débits polluants*

⇒ *Le niveau de rejet*

## I - La situation actuelle

### A - Les volumes produits

⇒ *Les populations raccordées au réseau*

Sur la commune de Grabels, le service d'assainissement consiste à assurer la collecte et le traitement des eaux usées de l'ensemble de la population desservie et de les transporter à la station d'épuration intercommunale Maera. Les recensements effectués entre 2007 et 2010 donnent suivant le tableau ci-dessous le nombre d'abonnés raccordés au réseau.

Abonnés	2007	2008	2009	2010
TOTAL	1575	1582	1619	1694

⇒ *Les volumes produits*

Pour les années 2007 à 2010 l'évolution des volumes assujettis à la redevance d'assainissement est la suivante :

Volumes (m <sup>3</sup> )	2007	2008	2009	2010
Total	351 827	328 044	337 097	343 996

### B - La collecte

⇒ *Caractéristiques du réseau*

Les eaux usées de la Ville de Grabels sont collectées en système séparatif par un réseau de 26 683 ml qui transporte les effluents vers les ouvrages primaires de Montpellier puis vers la station d'épuration Maera.

#### **Le réseau de collecte se décompose-en :**

- 26 414 ml de collecteurs gravitaires de diamètre 150 à 300 mm,
- 269 m de conduites de refoulement.

Le système public d'assainissement comporte également les ouvrages suivants :

- 3 postes de refoulement

Un réseau de télésurveillance des stations de refoulement permet de garantir la continuité et la qualité du service (cf. plan des réseaux d'eaux usées existants).

#### C - La station d'épuration

Les effluents de Grabels sont traités par la station d'épuration intercommunale Maera.

Rappel des caractéristiques principales des ouvrages:

- capacité station : 470.000 équivalents-habitants,  
28.000 kg/j DBO5,
- normes de rejet européennes pour zones normales,
- bassins tampons, de régulation de débit et de stockage des premières eaux de pluies,
- doublement de capacité du traitement des eaux suivi d'une biofiltration,
- doublement de capacité du traitement des boues avec recours à la digestion thermophile,
- couverture totale des bassins à l'exception des ouvrages de décantation,
- traitement de l'air,
- rejet en mer par un émissaire de 20 Km : 9 Km à terre et 11 Km en mer

#### D - Le mode de gestion

La gestion du service assainissement est déléguée à la société Compagnie Générale des Eaux par contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> août 1989 arrivant à échéance le 31 décembre 2014. (Désormais VEOLIA EAU)

Le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui assure la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Elle assure également le contrôle de la gestion du délégataire, conformément au traité d'affermage.

Pour la station Maera, la gestion de l'ouvrage est déléguée à la société Compagnie Générale des Eaux par contrat d'affermage en date du 1 août 1984 et arrivant à échéance le 31 décembre 2014.

#### E - Interactions du réseau et du milieu naturel

⇒ *Qualité du milieu récepteur*

Le milieu récepteur était initialement le Lez. Il a été assigné par le SAGE Lez Mosson un objectif de qualité 1B pour le Lez qui a été classée en milieu sensible.

Les rendements épuratoires de l'ancienne station de la Cereirède observés sur les principaux paramètres étaient bons, les normes de rejet fixées sur les paramètres MES, DCO, DBO5 respectées mais la station ne traitait pas l'azote et le phosphore alors que le milieu est classé en zone sensible.

La déconnection réalisée avec la mise en service conjointe de la nouvelle station d'épuration Maera et de l'émissaire en mer a permis de déconnecter les rejets du milieu sensible du Lez et maintenant rejeter en méditerranée. (Bilans du suivi des milieux : RPQS2010 : Annexe N°4 )

#### F - Assainissement non collectif

Le nombre de logements assainis en non collectif sur la commune est estimé à 212 soit environ 721 habitants.

Une étude a été réalisée en 2005 par la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour créer une base de données des habitations assainies en non collectif sur la commune et établir les zonages d'assainissement.

En application des articles L 2224-8 et L 2224-9, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place au 31/12/2005 par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2005.

Ce service est chargé :

- de la vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif nouveaux ou réhabilités,
- du contrôle diagnostic des systèmes existants,
- de la vérification périodique du bon état et du bon fonctionnement des systèmes existants et créés.

Il assure également un conseil auprès des usagers du service pour toute question relative à la bonne conception et gestion de leurs systèmes.

En outre, ce service est géré en régie par la Communauté d'Agglomération de Montpellier comme un service public à caractère industriel et commercial. Son financement est assuré par la perception d'une redevance qui est modulée en fonction de la mission effectuée (contrôle des installations neuves, diagnostic initial ou vérification périodique du bon fonctionnement).

Enfin, il est régi par un règlement qui définit les modalités d'exercice des missions du service et rappelle d'une part les prescriptions à respecter pour les installations sanitaires intérieures et d'autre part les poursuites et sanctions encourues en cas d'infraction à la réglementation.

Le zonage d'assainissement de la commune de Grabels sera soumis à enquête publique puis annexé au PLU.

## II - La situation future

### A - La production

*Evolution démographique générale sur la commune (source : projection démographique – projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Grabels)*

	2012 (PADD)	Prévision 2025
GRABELS	6382	10 000

Le taux de croissance envisage une augmentation importante de population jusqu'à l'horizon 2025 de près de 3 600 habitants permanents supplémentaires par rapport l'estimation faite par le PADD en 2012.

Ces apports supplémentaires sont tout à fait admissibles sur la station intercommunale Maera dont l'extension a été mise en service à l'automne 2005 et qui permet d'assurer le traitement des effluents de l'ensemble des communes raccordées jusqu'à l'horizon 2015/2020 (voir sur ces aspects le point C ci-après).

### B - La collecte

⇒ *Les modes d'assainissement*

L'élaboration sur la période 2005/2006 des zonages d'assainissement et la création lors du conseil communautaire du 16/12/2005 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a permis de définir avec précision les modes d'assainissement qui seront rencontrés sur la commune ainsi que leur répartition.

Les secteurs U et AU (Hors AU anc et AU0a) seront classés en zone d'assainissement collectif.

**Les secteurs en AUanc** seront classés en zone d'assainissement non collectif sauf ceux déjà desservis par un réseau d'assainissement collectif compte tenu de l'éloignement des réseaux publics et de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Les secteurs en AU0a seront classés en zone d'assainissement non collectif compte tenu de l'absence des réseaux publics et de la vocation des secteurs. (Urbanisation à long terme et soumis à une modification de PLU)

Le secteur AU0b est en zone d'assainissement collectif compte tenu de l'inaptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Pour les secteurs A et N qui n'ont pas vocation à se développer classement en zone d'assainissement non collectif, une étude spécifique étant à réaliser au cas par cas lors de projets d'extension de l'existant.

⇒ *Les réseaux de collecte*

La structure des réseaux de collecte n'est pas amenée à évoluer de façon significative.

⇒ *Amélioration du système de collecte*

Des opérations sont engagées par la Communauté d'Agglomération pour réduire les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, à la fois par temps sec et temps de pluie, afin notamment de réduire les apports hydrauliques actuels par nappe haute.

## C - Le traitement

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration Maera et de l'émissaire en mer, il n'y a pas nécessité de prévoir d'évolution du système de traitement, celui-ci étant à priori suffisamment dimensionné pour accueillir le développement de l'ensemble des communes qui lui sont raccordées jusqu'à l'horizon 2015- 2020.

Toutefois, l'autorisation au titre du code de l'environnement de la station d'épuration Maera et de son émissaire de rejet a été délivrée, par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2005, pour une durée de 10 ans.

L'année 2015 correspond également à l'horizon du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par le Conseil Communautaire le 21 décembre 2004.

Compte tenu des délais prévisionnels des procédures correspondantes, la Communauté d'Agglomération de Montpellier lance dès à présent les réflexions et les études nécessaires à la réalisation des adaptations et mises à niveau des ouvrages d'assainissement du système Maera afin de pouvoir répondre aux objectifs de desserte des quartiers futurs, de traitement des eaux usées, de gestion et de protection des milieux naturels pour les prochaines années.

La mission consistera à réaliser un audit fonctionnel et technique des ouvrages actuels ainsi que l'étude-programme prospective des actions à entreprendre.

Pour ce faire une analyse du fonctionnement actuel de la station, de l'émissaire, des bassins de rétention, des collecteurs primaires et de transfert des eaux usées et les données recueillies sur les points caractéristiques du réseau de collecte seront réalisés.

L'étude en déduira les actions d'optimisation de l'exploitation de la station d'épuration et définira les outils de contrôle et les travaux à réaliser ainsi que le cahier des charges techniques du futur exploitant.

Les conclusions aboutiront sur des propositions de scénarios différenciés en comparant les programmes et leur mise en œuvre en fonction des priorités retenues, des coûts d'investissement et d'exploitation et du mode de gestion.

## L'EAU POTABLE

### *Sommaire*

I - La situation actuelle .....	2
A - Description du service.....	2
⇒ Organisation du service.....	2
⇒ Constitution du service.....	2
B - Données de distribution .....	3
⇒ Les populations raccordées au réseau et volumes distribués .....	3
⇒ Caractéristiques du réseau.....	4

## I - La situation actuelle

### A - Description du service

#### ⇒ *Organisation du service*

Le service de l'eau potable, sur la commune de Grabels a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Montpellier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le service de distribution publique d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a pour mission de produire et distribuer l'eau potable à l'ensemble des populations de Montpellier, Juvignac, Prades le Lez, Grabels, Lattes, Villeneuve les Maguelones, Sussargues, Montferrier Sur Lez, Saint Brès et pérols.

Par ailleurs il dessert par des livraisons d'eau en gros ou en secours un certain nombre de collectivités limitrophes

- SMEA du Pic Saint Loup,
- SIAE du Salaison,

Depuis le 1er janvier 2004, la gestion du service de distribution publique d'eau potable, sur la commune de Grabels, comprenant l'exploitation et le renouvellement des ouvrages de production, de traitement et de distribution ainsi que la gestion de la clientèle (relevé de compteurs, facturation, encaissement, etc.) a été déléguée à la SAUR.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier assure en direct la réalisation des études et des travaux neufs relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Cette mission est confiée à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui assure également le suivi des conventions avec les collectivités partenaires et le contrôle de la gestion du délégataire conformément au traité d'affermage.

#### ⇒ *Constitution du service*

##### *Ressources propres*

La ressource en eau de la commune de Grabels provient des forages du Château et du Pradas. L'arrêté de DUP date du 06 septembre 1989 pour un volume maximal autorisé de 1750 m<sup>3</sup>/J pour le Pradas et de 1700 m<sup>3</sup>/J pour le Chateau. Le volume annuel prélevé aux forages en 2010 était de 169 934 m<sup>3</sup> (+7,67% par rapport à 2009) au forage du Pradas et de 145 077 m<sup>3</sup> (+18,05% par rapport à 2009) au forage du Château. (*Données RPQS et rapport Egis 2011*)

Le forage de la Terrasse n'est pas utilisé à ce jour. Le débit d'exploitation de 1800 m<sup>3</sup>/j a été validé par l'hydrogéologue agréé en 2005. (*Rapport Gaxieu 2009*)

##### *Ressources importées*

L'alimentation en eau potable est complétée par l'apport de Montpellier via une interconnexion qui permet d'alimenter une partie du territoire communal de Grabels (uniquement le bas service) pour ne pas avoir de différence de pression trop importante, à raison d'environ 200 000 m<sup>3</sup>/an. (*Rapport Egis 2011*)

L'eau de la source du Lez est prélevée dans le karst par une usine de pompage d'une capacité de 2 000 l/s. L'autorisation de prélèvement (arrêté de DUP en date du 5 juin 1981) est de 1 700 l/s avec obligation d'assurer un débit minimal de 160 l/s dans le fleuve.

Le volume annuel prélevé en 2008 était de 33 140 270 m<sup>3</sup> (-5,03% par rapport à 2007).

L'eau brute est traitée à l'usine de clarification François Arago. La désinfection est réalisée par du chlore gazeux pour une capacité réglementaire de 1700 l/s.

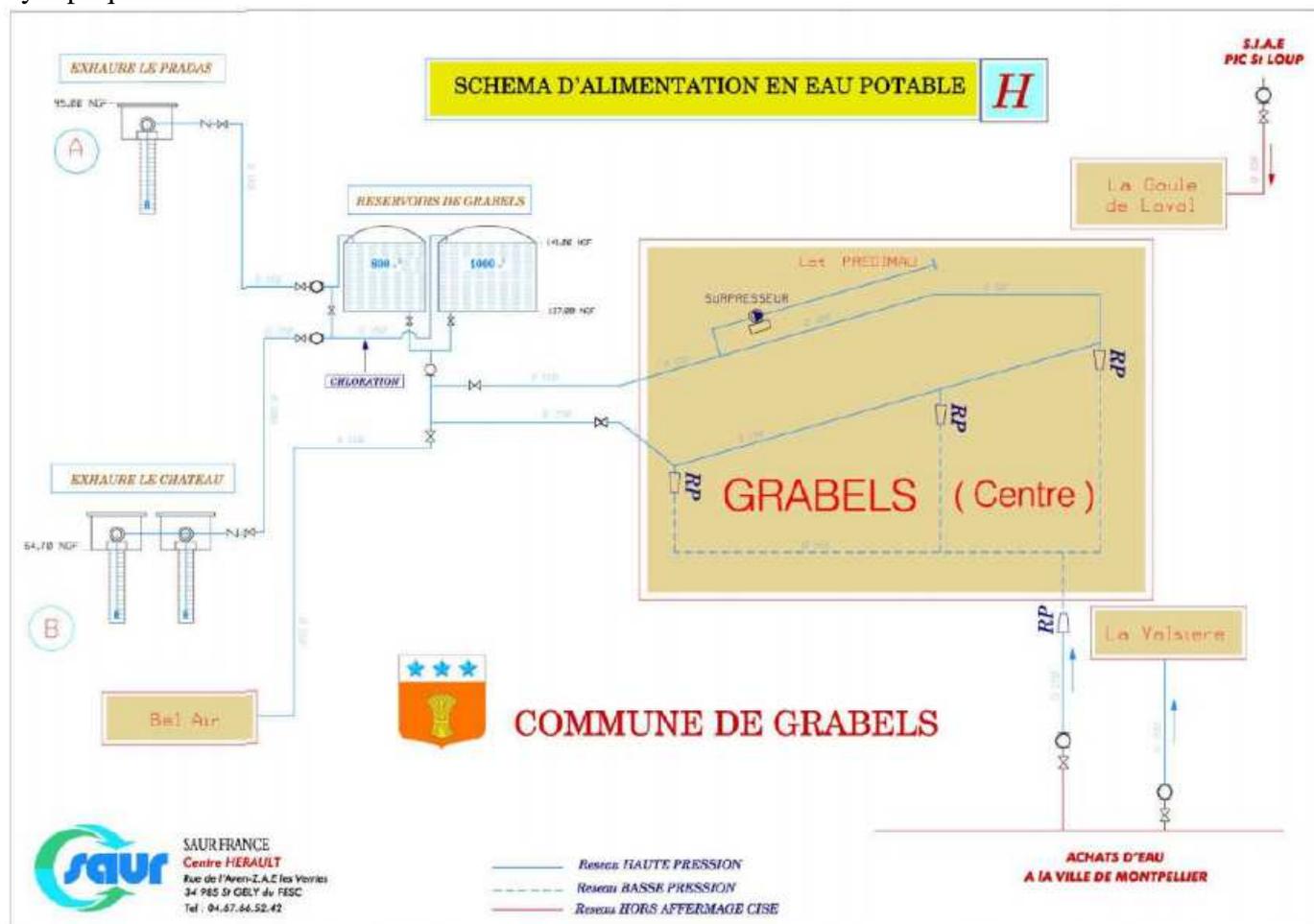
L'adaptation de la station de clarification François Arago a été réalisée en juin 2005, cette dernière permet de traiter jusqu'à 700l/s d'eau du Bas Rhône Languedoc.

Pour limiter le rabattement de l'aquifère, pendant la période sèche, 139 620 m<sup>3</sup> ont été prélevés en provenance du canal BRL soit 84% de moins par rapport à l'année 2007.

Le SIAE du Pic Saint-Loup permet de desservir le quartier de la Goule de Laval et le hameau de Bel Air et Picquet qui ne sont pas connectés au réseau communal.

Ces différentes ressources permettent d'alimenter en totalité la commune de Grabels, les exportations étant nulles sur cette commune.

Synoptique :



## B - Données de distribution

⇒ Les populations raccordées au réseau et volumes distribués

Sur la commune de Grabels, le service dessert 6 382 habitants soit 1940 abonnés en 2011.

L'évolution des volumes annuels consommés et des abonnés sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>GRABELS</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Abonnés</b>	1 694	1940
<b>Forage du Pradas</b>	169 934	169 108
<b>Forage du Château</b>	145 077	141 885
<b>Importation de Montpellier *</b>	158 078	183 693
<b>Volumes consommés totaux en m3</b>	473 984	494 686

(Données RPQS 2010 et 2011)

(\*) Données obtenues par soustraction des volumes comptabilisés des forages communaux au volume consommé total.

Nombre d'habitants par branchements : 3,28 (RPQS 2011)

Rendement du réseau : 87,8% (RPQS 2011)

Le rapport d'étude du SDAEP de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (*Rapport egis 2011*) donne un débit moyen journalier de 1355 m<sup>3</sup>/j réparti en :

- 825 m<sup>3</sup>/j pour les forages du Pradas et du Château
- 530 m<sup>3</sup>/j en provenance des réseaux de Montpellier.
- 

Le débit de pointe de consommation en juillet 2011 était de 1247 m<sup>3</sup>/j pour les forages du Pradas et du Château, soit une augmentation de 51% du débit journalier moyen.

Extrapolé aux importations d'eau de Montpellier, le débit de pointe journalier global peut être estimé à 2046 m<sup>3</sup>/j.

<b>Ressources</b>	<b>Besoin actuels journalier moyen de distribution (m3)</b>	<b>Besoins actuels journaliers de pointe distribution (m3)</b>
Forages Pradas et Chateau	825	1247
Montpellier	530	799
<b>Global</b>	<b>1 355</b>	<b>2 046</b>

⇒ *Caractéristiques du réseau*

La distribution est effectuée à partir du réservoir et 52 km de canalisations publiques (de diamètre 50 mm à 300 mm sur la commune) et de branchements assurent la desserte des abonnés.

Un système informatisé de télésurveillance et de télégestion de l'ensemble des installations de production et de distribution permet d'assurer 24 h sur 24 h le suivi de la qualité et de la quantité d'eau nécessaire aux besoins du service.

## II – La situation future

### 1 – Les besoins

#### a) Grabels

*Evolution démographique générale sur la commune (source PADD de Grabels)*

	2012 (PADD)	Prévision 2025
GRABELS	6382	10 000

Le taux de croissance envisage une augmentation importante de population jusqu'à l'horizon 2025 de près de 3 600 habitants permanents supplémentaires par rapport l'estimation faite par le PADD en 2012.

Soit à l'horizon 2025 :

	Population	Besoin annuel en distribution (m3)	Besoin mensuel en distribution (m3)	Besoin journalier moyen en distribution (m3)	Besoin journalier de pointe en distribution (m3)
Grabels	10 000	773 800	64 483	2 149	3 244

- Nombre d'habitants par branchements : 3,28
- Ratio de consommation (212 l/hab/j RPQS 2011)
- Rendement 87,8 % (RPQS 2011)
- Débit de pointes estimé à +51% du débit journalier

#### b) Montpellier

Les besoins sur Montpellier, tous étages de pression confondus, sont estimés à l'horizon 2020/2025 à :

	Besoin journalier moyen de distribution (m3)	Besoins journaliers de pointe distribution (m3)
<b>Montpellier</b>	<b>+ 9100</b>	<b>+12 000</b>

*(Données PLU Montpellier)*

c) *Bilan besoins à l'horizon 2020/2025*

Sur Grabels, les besoins actuels s'élèvent à :

	Besoins actuels journalier moyen de distribution (m3)	Besoins actuels journaliers de pointe distribution (m3)
Grabels	<b>1 355</b>	<b>2 046</b>

On obtient les besoins journaliers à l'horizon 2025

	Besoins journalier moyen de distribution (m3)	Besoins journaliers de pointe distribution (m3)
Grabels	<b>2 149</b>	<b>3 244</b>

A l'horizon 2020-2025, les volumes nécessaires en distribution peuvent être estimés à environ 2149 m<sup>3</sup>/j en moyenne et 3244 m<sup>3</sup>/j en pointe sur le périmètre actuel des forages communaux et de l'interconnexion avec Montpellier.

2 – La ressource

a) *Bilan besoin / production*

Entre les captages du Pradas, du Château, la production autorisée à partir des ressources propres sur le territoire communal s'élève à 3450 m<sup>3</sup>/j.

La capacité réglementaire de traitement de l'usine d'Arago s'établit aujourd'hui à 1700 l/s soit 147 000 m<sup>3</sup>/j en fonctionnement 24h/24.

En cas de besoin, la Communauté d'Agglomération de Montpellier peut recourir à l'eau de BRL sur la station de Portaly d'une capacité de 500 l/s.

La capacité nominale technique d'Arago est par ailleurs de 2000 l/s (ou 1 840 l/s en filière complète avec décantation) soit de **150 000 m<sup>3</sup>/j à 139 000 m<sup>3</sup>/j sur 21h.**

Cette usine est donc suffisante pour subvenir aux besoins en eau, pour un jour moyen et pour un jour de pointe à l'échéance 2020-2025

**Sachant que le développement de la commune (Données PADD) se situe principalement sur les quartiers proches de Montpellier, avec les apports de la ville de Montpellier en ressource d'appoint, la commune de Grabels est assurée de pouvoir être alimentée en eau potable en quantité et qualité.**

Pour le cas particulier des quartiers de la Goule de Laval, de Picquet et de Bel Air, leur population n'est pas amenée à évoluer au titre du PLU, les besoins en eau continueront donc à être satisfaits.

b) *Bilan besoins / canalisations de distribution*

L'augmentation des besoins nécessitera l'adaptation des conduites de distribution.

### III – Conclusion

La commune de Grabels prévoit, dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, 3 600 habitants supplémentaires à l'horizon 2025.

Cet apport de population générera des besoins en eau potable importants qu'il faudra assurer.

La commune est alimentée par ses propres captages et en appoint par les réseaux de Montpellier, la ressource, telle qu'elle est réglementairement encadrée, est suffisante pour assurer les besoins en eau potable. Le développement des capacités de production et de distribution restant bien évidemment à assurer au fur et à mesure du développement de la commune.

Les capacités de la source du Lez et de l'usine de potabilisation d'Arago sont dimensionnées pour faire face autant à l'augmentation de population autant sur Montpellier que sur Juvignac et Grabels.

En parallèle des travaux ci-dessus à engager, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a initié un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), auquel sont associés les services institutionnels (préfecture, agence de l'eau....) afin d'avoir une vision globale à l'échelle intercommunale des enjeux de l'évolution de la population sur son territoire.

Cet outil de planification devra prendre en compte les perspectives d'évolution des besoins de consommation en eau potable au regard du développement urbain attendu. Son échéance est fixée à 2030, en cohérence avec celle du Schéma de Cohérence Territoriale.

Son élaboration comportera deux niveaux afin de tenir compte des différences du degré d'intervention de la Communauté d'Agglomération sur son territoire :

- **un premier niveau**, traitant l'ensemble des trente et une communes membres ainsi que les autres communes membres des syndicats compétents, s'attachera à recenser et diagnostiquer les ressources et les ouvrages de production, d'adduction et de traitement. Un bilan des volumes produits ou "produisibles" et des besoins futurs sera établi. Les interconnexions existantes ou à créer entre les centres de production seront modélisés dans l'optique d'assurer les besoins futurs mais aussi de permettre des secours réciproques à court terme afin d'exprimer au plus vite la solidarité du territoire,
- **un deuxième niveau** concernera douze communes membres (les neuf communes en compétence directe ainsi que les communes de Jacou, Le Crès et Vendargues dont le système d'alimentation en eau potable est déjà très imbriqué avec celui de la Communauté d'Agglomération) et comprendra un diagnostic complet de l'état du patrimoine lié à l'exécution du service de l'eau potable ainsi qu'une analyse fine de la gestion du service.

Les principaux objectifs recherchés sont les suivants :

- Réaliser un état des lieux complet du réseau d'adduction et de distribution, ainsi que des ouvrages de captage et de production,
- Faire un recensement exhaustif des ressources en eau utilisées, abandonnées ou potentielles,

- Définir et localiser les besoins en eau à l'horizon 2030,
- Proposer des solutions pour satisfaire ces besoins en travaillant sur plusieurs approches : ressources existantes et nouvelles, interconnexions, rendements de réseau, économie d'eau, substitution d'usage (eau brute),
- Analyser le fonctionnement des installations et des réseaux et mettre en évidence les dysfonctionnements et les points à risque,
- Evaluer les carences institutionnelles, juridiques et administratives et apporter des propositions,
- Optimiser et sécuriser le réseau de production et de distribution pour garantir aux usagers actuels et futurs une alimentation en eau potable en quantité et qualité suffisante,
- Etablir une politique de renouvellement des équipements et les ressources financières à mobiliser,
- Etablir un programme pluriannuel de travaux qui fixera les priorités d'intervention pour améliorer le service actuel et satisfaire les besoins futurs,
- Proposer un niveau de prix et son évolution à travers une structure tarifaire en adéquation avec les besoins de financement.



# RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

## NOTICE SANITAIRE PLU DE GRABELS

La Communauté d'Agglomération de Montpellier assure auprès des habitants des 31 communes de son territoire, le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement et valorisation). Depuis plus de 20 ans, elle s'est engagée dans une politique en faveur du tri des déchets et de leur valorisation.

## 1 - Conditions de la collecte des déchets

### 1.1 - Collecte en porte à porte

La collecte des déchets ménagers et assimilés est réalisée en régie ou en prestation de service selon les communes : 14 communes sont collectées en régie ; les 17 autres communes sont collectées par des sociétés privées.

La collecte en porte à porte consiste à collecter séparément, auprès de chaque foyer, dans des poubelles de couleurs différentes :

- Les **déchets recyclables secs** (dans les bacs à couvercle jaune, voire en sacs jaunes transparents dans certains centres anciens) ;
- Les **bio-déchets** (dans les bacs à couvercle orange) ;
- Les **déchets ménagers résiduels** (dans les bacs à couvercle gris) ; il s'agit des déchets restant après l'ensemble des opérations de tri préalable à la maison ou en apport volontaire (conteneurs verre et papier).  
Outre les déchets issus du tri sélectif, sont exclus de la collecte des déchets résiduels ménagers en porte-à-porte, tous les déchets qui par leur toxicité, leur dangerosité, leur pouvoir corrosif, leur volume ou leur nature sont incompatibles avec le traitement biologique mis en place sur l'unité de méthanisation AMETYST et qui, selon leur nature, doivent être déposés chez les commerçants et artisans tenus à leur devoir de reprise (exemple des déchets des équipements électriques et électroniques) ou être apportés dans les points propreté de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

**Les encombrants** sont des déchets dont la nature et/ou le volume ne permettent pas une collecte avec les déchets stockés en conteneurs. Ils sont en priorité à déposer en Points Propreté ; ils peuvent néanmoins être collectés une fois par mois en porte à porte sur rendez-vous à la demande des usagers par simple appel téléphonique aux services de l'Agglomération de Montpellier

### 1.2 - Collectes en apport volontaire

#### 1.2.1 - Les points Propreté

Plus communément appelés « déchèteries », les Points Propreté sont des installations équipées pour accueillir les particuliers bénéficiant de la carte PASS'AGGLO qui désirent se débarrasser de certains types de déchets qui ne sont pas pris en charge par les collectes en porte à porte du fait de leur nature, de leurs dimensions ou de leur encombrement, ou de leur quantité.

Il s'agit notamment des encombrants, des gravats et matériaux de construction, des déchets végétaux, des déchets de bois ou de ferrailles (dans la limite de 2 tonnes ou 1 m<sup>3</sup> par semaine et par usager), mais aussi des piles et batteries, des huiles minérales, des déchets toxiques ménagers (tels que solvants, peintures, dissolvants, tubes et lampes néon, appareils électriques), des textiles usagés et des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

20 Points Propreté sont répartis sur le territoire de l'Agglomération de Montpellier

#### 1.2.2 - Les points verts

Les points verts ou points d'apports volontaires, constitués de conteneurs, pour le **verre usagé** et/ou un les **papiers, journaux, magazines**, sont aujourd'hui installés sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

### 1.3 - Collectes en porte à porte de déchets ne provenant pas des ménages

Les déchets des commerçants ou artisans de proximité situés sur les circuits de la collecte publique et assimilés aux déchets ménagers sont ramassés dans le cadre de la collecte traditionnelle.

Une collecte des papiers blancs de bureau est par ailleurs proposée aux gros producteurs de déchets de papier, entreprises et administrations de l'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération n'est par contre compétente ni pour les déchets d'activités produits en grande quantité, nécessitant des sujétions de collecte particulières, même non dangereux ou inertes, ni à fortiori pour les déchets industriels, dangereux ou pour les déchets toxiques en quantités dispersées des artisans, petites et moyennes entreprises. Il en est de même pour les déchets de soins à risque infectieux des hôpitaux et établissements de soins.

## **2 - Traitement des déchets**

Depuis Novembre 2002, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a choisi une nouvelle filière de traitement global des déchets ménagers et assimilés. Tout en poursuivant les efforts entrepris dès le début des années 1990 pour accroître le recyclage matière, l'Agglomération a décidé de développer la valorisation de la fraction organique des déchets. Ce choix a engagé la collectivité dans la réalisation d'une usine de méthanisation AMETYST et a organisé les différents modes de traitement des déchets sur le territoire communautaire. Il s'inscrit en anticipation des objectifs de valorisation définis par les Lois dites « Grenelle » 1 et 2 de 2009 et 2010.

### **2.1 - Le compostage**

#### **2.1.1 - Les composteurs domestiques**

Afin de réduire les déchets à la source, Montpellier Agglomération distribue gratuitement depuis 2001 des composteurs individuels aux habitants : au total, plus de 16 000 foyers étaient équipés fin 2011. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la collectivité s'est engagée à développer le compostage collectif en pied d'immeuble.

#### **2.1.2 - la plate forme de traitement des déchets verts de Grammont**

La valorisation des déchets verts est assurée pour partie par la plate-forme de Grammont exploitée en régie communautaire. Du broyat de végétaux est livrée à AMETYST pour servir de structurant à la maturation des digestats issus de la méthanisation, ainsi qu'à la station d'épuration des eaux usées de Baillargues pour la maturation des composts de boues ; le reste est valorisé sous forme de compost de déchets verts.

Un marché de prestations de service permet de valoriser les tonnages excédentaires de déchets verts collectés dans les déchèteries au regard de la capacité de traitement de la plate forme de Grammont. Les déchets verts sont soit broyés et utilisés en co-produits pour le compostage de boues issues de stations d'épuration des eaux usées, soit directement compostés sur place.

### **2.2 - Le centre écologique de tri des déchets recyclables DEMETER**

Le centre écologique de tri des déchets ménagers DEMETER, implanté sur le Parc d'Activités GAROSUD de la commune de Montpellier, reçoit les collectes sélectives des communes de l'Agglomération.

Les matières sont séparées et conditionnées (mises en balle) en vue de leur valorisation. Les équipements de tri automatiques (crible vibrant, overband, table vibrante, trommel et séparateur alu) complété par un tri manuel permettent de séparer les différents déchets de façon optimale.

Les résidus non valorisables recueillis à la fin des opérations de tri sont évacués en totalité et au fur et à mesure vers une installation autorisée d'élimination, principalement l'unité de valorisation énergétique OCREAL, du fait de leur haut pouvoir calorifique.

### **2.3 - La valorisation énergétique des déchets**

L'unité de valorisation énergétique OCREAL dont l'Agglomération de Montpellier est co-délégante suite à l'intégration dans le périmètre communautaire de communes appartenant initialement au Syndicat Mixte « Entre Pic et Etang », déléguant historique de l'installation, est située sur le territoire de la commune de Lunel-Viel. Elle traite prioritairement les refus à haut pouvoir calorifique des unités de tri et de traitement des déchets recyclables (DEMETER) et résiduels (AMETYST).

### **2.4 - Le tri de encombrants, du bois et des papiers cartons.**

Les encombrants collectés en porte à porte sont triés afin d'en extraire les bois et ferrailles valorisables, les refus de tri étant orientés vers le centre de stockage de Castries. Les déchets de bois collectés en déchèteries sont triés par catégorie (bois de chauffe, bois pour aggloméré). Enfin, les papiers et cartons sont sur triés en fonction des cours de reprise des matériaux avant d'être mis en balle pour rejoindre les filières de recyclage. Ces prestations de tri complémentaires font l'objet de marchés de prestations de service.

### **2.5 - L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Castries**

Mis en service le 15 septembre 2008, l'ISDND de Castries ne reçoit que les déchets ultimes issus de l'unité de méthanisation, ainsi que les encombrants collectés en déchèteries et ceux issus du tri des collectes en porte à porte.

### **2.6 - L'unité de méthanisation AMETYST**

Inaugurée le 1<sup>er</sup> juillet 2008 dans le quartier Garosud de Montpellier, l'unité de méthanisation AMETYST traite l'intégralité des déchets résiduels et des bio déchets collectés sur le territoire communautaire.

La matière organique contenue dans ces déchets est méthanisée c'est-à-dire transformée d'une part en biogaz produisant de l'électricité (revendue au réseau ERDF) et de la chaleur (livrée au réseau de chaleur du quartier des Grisettes à Montpellier), d'autre part en un compost destiné à être valorisé en agriculture ou en aménagement paysager ou à défaut à être enfoui en installation de stockage de déchets non dangereux une fois stabilisé.

Les refus de tri et de préparation de la matière organique sont quant à eux destinés à la valorisation énergétique ou à l'enfouissement pour la partie à faible pouvoir calorifique.

### 3 - Règles constructives et techniques des locaux de stockage et voiries

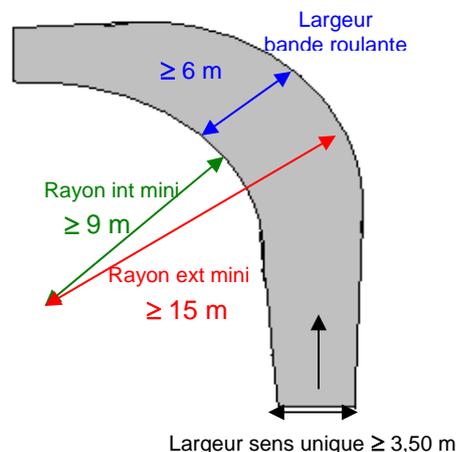
Un cahier de recommandations détaillées est disponible sur demande à la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets. Ne sont repris dans la présente note que les éléments essentiels.

#### 3.1 - Voirie et accès

La structure de la chaussée ainsi que tous les équipements installés en surface (chambres, tampons, ...) est dimensionnée pour la circulation de poids-lourds : elle doit notamment résister à la pression d'un essieu de 13 tonnes.

##### Dimensions à respecter :

- Retournement du véhicule en cas d'impasse = rayon de giration minimum 15 m (distance de retournement entre deux murs minimum 30 m)
- Largeur de la chaussée en ligne droite hors obstacle = au minimum de 3,50 mètres pour une voie à sens unique, 6,00 mètres pour une voie à double sens de circulation.
- Dans le cadre de la giration = une voirie d'une largeur minimum de la bande roulante de 6,00 m exempte de tout obstacle avec un rayon de courbure intérieur  $\geq 9$  m et un rayon extérieur  $\geq 15$  m.
- Obstacles aériens = hauteur supérieure ou égale à 4,50 mètres.
- Pentes longitudinales des chaussées = inférieures à 10% (pas de forte rupture de pente ou d'escaliers)



Le projet doit être conçu de manière à proscrire les marches arrière et toute autre manœuvre dangereuse.

Dans certains cas, il sera permis au maître d'ouvrage de proposer une solution équivalente si une étude spécifique est présentée (étude de giration, balayage de mobilier) permettant in fine d'autoriser une giration en une passe.

Il doit y avoir des **abaissements de trottoir** permettant la manutention des bacs et des dispositifs particuliers (potelets, bornes, ...) doivent en tant que de besoin **empêcher le stationnement anarchique** de véhicules qui bloqueraient soit l'accès du camion de collecte au point de remisage des bacs, soit l'accès des agents de collecte aux bacs.

#### 3.2 - Stockage et présentation des déchets

##### 3.2.1 - Stockage :

Chaque parcelle comportera un lieu étanche, clos et ventilé, au sol uniforme et plat, pour le stockage de ses déchets dans ses limites privées :

- soit à l'intérieur d'un bâtiment existant (les locaux en sous-sol sont proscrits),
- soit à l'extérieur dans un local poubelle avec quatre murs, un toit avec une hauteur sous plafond d'au moins 2,50 m, un siphon de sol, un robinet à une hauteur minimum de 1,60 m et une lumière.

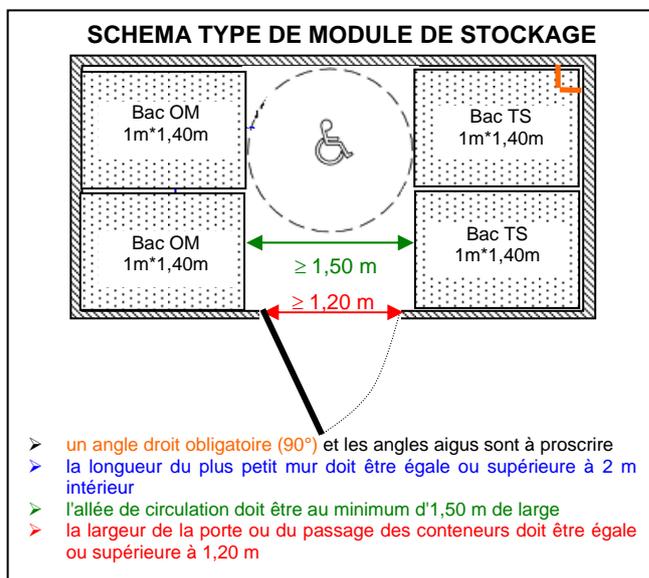
Le calcul de la capacité de stockage sans débordement d'une collecte à une autre doit tenir compte :

- du nombre de logements et/ou locaux professionnels et de leur taille (= nombre théorique d'utilisateurs) ;
- de la fréquence de collecte, qui est de une à trois fois par semaine selon les secteurs géographiques ;
- du type d'utilisateurs (professionnels ou particuliers) et de déchets.

La multiplication des ratios journaliers de production de déchets par le nombre théorique d'utilisateurs et par le nombre de jours sans collecte permet de connaître la capacité volumique de déchets à stocker et donc le nombre de bacs à prévoir.

La surface de chacun des locaux de stockage est obtenue en ajoutant :

- l'emprise des conteneurs roulants (ex : emprise d'un bac de 660L = 100 cm x 140 cm)
- la surface nécessaire pour circuler facilement (dont une allée de circulation de 1,50 minimum pour accès aux conteneurs par les utilisateurs dont les Personnes à Mobilité Réduite + déplacement des bacs),



### **Dispositifs de stockage enterré**

Ces mobiliers utilisent un volume de stockage en sous-sol (de 3 à 5 m<sup>3</sup>).

En cas de volonté d'installation de ces équipements, la Communauté d'Agglomération de Montpellier doit valider au préalable (avant tout dépôt du permis) le type de matériel choisi et la réalisation future de la collecte. Elle se réserve le droit de refuser l'implantation de ces dispositifs en fonction des contraintes liées à l'organisation des tournées de collecte. Ce dispositif n'est pertinent que pour des regroupements de plus de 40 logements.

Le type de levage est impérativement par **simple crochet**.

Par tranche de 40 logements, sont nécessaires deux cuves enterrées de 5 m<sup>3</sup>, l'une pour les ordures ménagères et l'autre pour les emballages recyclables.

L'étude du positionnement et du dimensionnement des conteneurs se fait au cas par cas mais l'emplacement doit répondre au minimum aux critères suivants :

- se situer en domaine privé en bordure de voirie publique accessible directement au véhicule de collecte selon les préconisations du § 3.1. La distance séparant le crochet de préhension du conteneur et le véhicule de collecte ne doit pas dépasser 5 mètres.
- être protégé autant que faire se peut du passage ou du stationnement intempestif des véhicules. Les bordures bornes, potelets ou barrières doivent être placés à une distance minimale de 1 mètre du bord de la plate-forme du conteneur.
- présenter un espace aérien circulaire libre : d'une part, prévoir une hauteur libre de 9 m, de l'aplomb du conteneur à la chaussée, d'autre part, ne pas prévoir de lignes électriques dans un rayon de 9 m autour du conteneur

#### **3.2.2 - Présentation :**

En cas de stockage dans des bacs, leur présentation se fait en mitoyenneté directe du domaine public de collecte sur la parcelle privée.

- soit dans le local de stockage, si celui-ci est implanté en mitoyenneté,
- soit sur une aire de présentation composée d'une dalle de propreté et aucun ouvrage dessus et autour, mais en mitoyenneté directe du Domaine Public (il est toléré une distance maximale de 5 mètres avec la voirie de collecte).

La surface d'une aire de présentation est identique à celle du(des) local(ux) de stockage qu'elle dessert : il faut pouvoir y remiser l'ensemble des bacs (TS et OM) et permettre une circulation entre eux pour leur collecte.

En cas de locaux de stockage servant aussi d'aires de présentation de bacs, ils doivent être impérativement en mitoyenneté avec le domaine public (porte donnant directement accès à celui-ci) et proche de la voirie de collecte.

Sont à prévoir pour les constructions ou réhabilitation d'habitations collectives, un emplacement pour l'installation d'un Point Vert (voir § 1.2.2) pour le dépôt en apport volontaire du verre et du papier.

\*\*\*